

---

## **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 176, RUE COUTURE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 176, rue Couture;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite agrandir sa résidence du côté latéral droit qui est présentement à 2.21 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté serait de 1.21 mètre de large, ce qui porterait la marge latérale à  $\pm 1$  mètre au lieu de la norme prescrite de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la propriété est située en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que la demande représente 50% de la norme prescrite, ce qui fait qu'elle n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de la résidence à une marge de recul latérale de  $\pm 1$  mètre.

**05-06-2024 4. Demande de dérogation mineure – 176 rue Couture**

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite agrandir sa résidence du côté latéral droit qui est présentement à 2.21 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté serait de 1.21 mètre de large ce que porterait la marge latérale à  $\pm 1$  mètre au lieu de la norme prescrite de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que la propriété est située en milieu urbain.

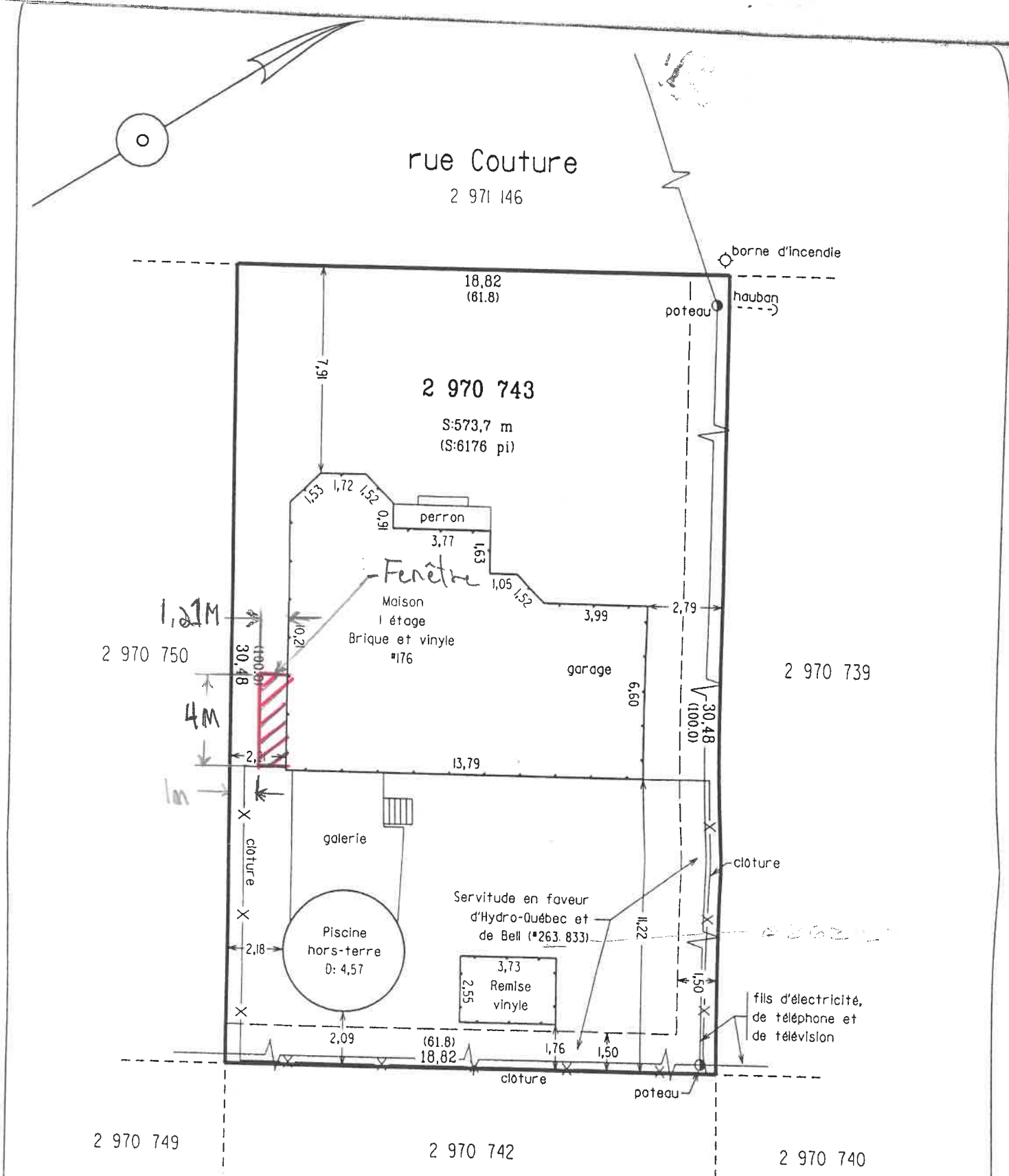
CONSIDÉRANT que la demande représente 50% de la norme prescrite ce qui fait qu'elle n'est pas mineure;

Sur proposition de Mario Ravenelle, appuyée par Cody Stoutenburg, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal de ne pas accorder la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de la résidence à une marge de recul latérale de  $\pm 1$  mètre.

#### 4. Demande de dérogation mineure – 176 rue Couture

La demandeur désire agrandir sa résidence en latéral droit. L'agrandissement projeté sera à  $\pm$  1 mètre de la ligne latérale au lieu de la norme de 2 mètres et le mur ne comportera pas d'ouverture sur le côté.





Date du levé terrain: 26 mars 2007  
 ECHELLE: 1: 200

Note: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)  
 Note: Les mesures indiquées entre parenthèses ( ) sont en pieds  
 et en pieds décimaux (ma)  
 Equivalence: 1pi = 0,3048m